

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU FIPD 2022

SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES - PROGRAMME K du CIPDR

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble **visant à protéger le site sensible d'actes terroristes**, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Les demandes de subvention seront étudiées au regard des critères de vulnérabilité identifiés par les porteurs de projets (intrusion, dégradations, vols...).

Ce dispositif fait l'objet d'une gestion centralisée par le CIPDR avec avis contextualisé du préfet (Un avis sera demandé aux sous-préfets d'arrondissement et aux référents sûreté des forces de sécurité).

1- Les investissements éligibles sont :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion - portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

2- Les taux de subvention

Les taux de subvention accordés doivent être calculés au cas par cas, et ne peuvent excéder 80 % du montant projet (HT).

3- Constitution du dossier

Le dossier de demande de subvention doit contenir les éléments suivants :

- Statuts de l'association ou de l'établissement culturels) et responsable signataire
- Demande de subvention (CERFA de demande de subvention 12156-06) à télécharger sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Fiche descriptive (avec si nécessaire champs de vision des caméras)
- Copie d'autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéoprotection
- Estimation financière ou devis d'entreprise détaillé du projet
- Motivations écrites justifiant la sécurisation de l'établissement culturel (critères de vulnérabilités identifiés : intrusion, vol, dégradations...)
- Avis du référent sûreté (zone police ou zone gendarmerie).